

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de l'enseignement supérieur Bureau des formations de l'enseignement supérieur 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955 Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des examens Direction générale de l'enseignement et de la recherche Département des affaires transversales	Note de service DGER/SDES/2026-634 20/10/2026
---	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDES/2025-771 du 26/11/2025 : La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques et les équipes de direction sur la remontée des notes de baccalauréat dans les dossiers des candidats sur Parcoursup

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Remontée des notes d'examen vers Parcoursup 2027

Destinataires d'exécution
DRAAF / DAAF SRFD / SFD Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Inspection de l'enseignement agricole Conseil national de l'enseignement privé (CNEAP) Union nationale des maisons familiales rurales (UNMFR) Union nationale rurale d'éducation et de promotion (UNREP)

Résumé : La présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques et les équipes de direction sur la remontée des notes de baccalauréat dans les dossiers des candidats sur Parcoursup.

Textes de référence :

- Loi ORE : loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Décret 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de pré-inscription pour l'accès aux formations initiales du 1er cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'Éducation ;
- Note de service DGER/SDES/2023-654 du 13 octobre 2023 ;
- Note de service DGER/SDES/2025-283 du 06 mai 2025 ;
- décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 ;
- Note de service DGER/SDPFE/2026-513 du 26-08-2026.

Depuis 2018, Parcoursup est la procédure et la plateforme en ligne de pré-inscription à l'entrée en première année de l'enseignement supérieur français.

Le dossier associé contient différentes pièces susceptibles d'orienter les commissions d'examen des vœux sur la qualité de la candidature. Afin d'accompagner au mieux les services, certaines opérations de remontés d'informations vers Parcoursup font l'objet d'instructions techniques :

- la remontée des éléments et notes de baccalauréat vers Parcoursup, objet de la présente note de service ;
- la remontée des notes de bulletins des apprenants de première et de terminale, dans la note de service [DGER/SDES/2025-283 du 6 mai 2025](#).

I. Éléments de remontée des notes du baccalauréat vers Parcoursup

Toutes les évaluations chiffrées participant à l'obtention du diplôme des baccalauréats généraux, technologiques et professionnels, qu'elles soient issues d'évaluations de contrôle continu ou obtenues à l'issue des épreuves terminales sont renseignées dans Parcoursup. Ces évaluations sont transmises en plusieurs temps.

La remontée des évaluations chiffrées dans Parcoursup, pour l'année 2027, prendra ainsi en compte :

- les notes obtenues aux disciplines évaluées en contrôle continu, telles que définies dans le référentiel de diplôme, encadré par le [décret n°2021-983 du 27 juillet 2021](#) et décliné dans la note de service [DGER/SDPFE/2026-513 du 26-08-2026](#) ;
- les résultats obtenus aux épreuves terminales, qui seront organisées au mois de juin 2027.

Les chefs d'établissement devront s'assurer que les élèves auront pris connaissance de leurs notes d'examen préalablement à la publication sur leur dossier de candidature Parcoursup.

1. Baccalauréat voie générale

Les notes de la rubrique « baccalauréat » pour les élèves de série générale scolarisés dans un établissement de l'enseignement technique agricole sont remontées directement *via* Cyclades par les Directions des Examens et Concours de l'académie dans laquelle est situé l'établissement.

Les établissements n'ont pas de démarche particulière à mettre en place pour cette opération.

2. Baccalauréat série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

2.1. Saisie des notes par les établissements

Les notes obtenues en classe de première, relatives aux disciplines évaluées en contrôle continu (CC) du baccalauréat sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV), comprenant la note de la discipline EPS évaluée sous forme d'Évaluation Certificative en Cours de Formation (ECCF) et les notes des enseignements optionnels, lorsqu'une note est disponible, sont saisies au mois de janvier 2027 par les établissements.

Les établissements s'appuient sur le calendrier défini en infra (cf. II).

La saisie des notes de contrôle continu obtenues en classe de terminale au baccalauréat technologique interviendra - selon les modalités disponibles sur le site Chlorofil.fr¹ - en même temps que la saisie des notes Contrôle en Cours de Formation (CCF) des autres filières, selon les modalités habituelles, définies par une note de service.

2.2. Transmission des notes par la DGER

La DGER transmet, selon le calendrier défini en infra (cf. II) les notes du Baccalauréat technologique série STAV au service à compétence nationale (SCN) Parcoursup :

- le 12 janvier 2027 : les notes saisies par les établissements, les notes des épreuves terminales anticipées de français et de mathématiques obtenues à la session 2026 et les notes maintenues des candidats ajournés,
- au plus tard le 2 avril 2027 les notes qui ont été, le cas échéant, corrigées par les établissements,
- le 9 juillet 2027, tous les résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat à Parcoursup, après les délibérations.

2.3. Composition des notes à renseigner par les établissements et typologie dans Parcoursup

Les équipes pédagogiques prendront appui sur la note de service [DGER/SDPFE/2026-513 du 26-08-2026](#), instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestion des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2027.

Les notes obtenues en classe de première, prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées en fin d'année scolaire de la classe de première, pour chaque candidat, par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ces notes sont arrondies au 1/10ème de point supérieur par l'établissement lors de leur saisie dans Indexa 2 CCF.

Par exemple :

- une note arrêtée à 9.22 à une évaluation de contrôle continu doit être saisie arrondie comme étant 9.3 ;
- une note arrêtée à 10.94 doit être saisie arrondie comme étant 11 ;
- une note arrêtée à 8.50 doit être saisie comme étant 8.5 ;
- une note arrêtée à 9 ne doit pas être arrondie, de même une note arrêtée à 11.3 ne doit pas être arrondie.

Vous trouverez en annexe un tableau qui synthétise la composition des notes à remonter et la nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup.

3. Baccalauréat professionnel agricole

Pour les candidats au baccalauréat professionnel agricole seules les notes des résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat sont transmises directement par la DGER au SCN Parcoursup, le 9 juillet 2027, après les délibérations.

¹ <https://chlorofil.fr/diplomes-et-ressources-pour-lenseignement/examens/organisation/ccf>

II. Calendrier

Entre le 4 et le 8 janvier 2027 à minuit Enregistré sous Paramétrage	
Date d'ouverture avancée du site web CCF pour les bac : Du : 02 / 01 / 2026 00h00 Au : 09 / 01 / 2026 23h59	
Les établissements procèdent à la saisie des notes suivantes du Baccalauréat technologique série STAV dans Indexa2-CCF	- Notes des disciplines évaluées en contrôle continu obtenues en classe de première (selon les modalités du point 2.3) - Note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF, obtenue en classe de première - Note des enseignements optionnels (le cas échéant). Ces notes sont telles qu'arrêtées au troisième trimestre de l'année de première par l'équipe pédagogique, selon les modalités décrites au point 2.3 de cette note. Les notes de niveau de langue ne sont pas à renseigner
Le 12 janvier 2027	
La DGER transmet les notes du Baccalauréat technologique série STAV au Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup	- Transmission des notes listées ci-dessus - Transmission des notes de l'épreuve terminale anticipée de français et de mathématiques obtenues à la session 2026 - Transmission des notes maintenues des candidats ajournés
Entre le 15 mars et le 2 avril 2027 à minuit	
Pour les établissements ayant détecté des erreurs dans leur saisie des notes du Baccalauréat technologique série STAV	Correction des notes saisies dans Indexa2-CCF en janvier 2027
Au plus tard le 6 avril 2027	
La DGER	Transmission des notes précitées (corrigées) à Parcoursup

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER

Annexe

Baccalauréat STAV : composition des notes à remonter pour la classe de première et nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup

Épreuves ou situations d'évaluation	Matières attendues Parcoursup BCN	Composition de la note remontée
Épreuve ponctuelle terminale anticipée Écrit	Français	La note retenue est constituée de la moyenne des 2 notes obtenues lors des épreuves anticipées
Épreuve ponctuelle terminale anticipée Oral		
Épreuve ponctuelle anticipée Écrit	Mathématiques	Note obtenue lors des épreuves anticipées
Langue vivante A	LVA : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVA obtenues au titre du CC de la classe de première
Langue vivante B	LVB : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVB obtenues au titre du CC de la classe de première
EPS	EPS	Note obtenue à l'ECCF en classe de première
Mathématiques	Mathématiques	Note composée des notes de Mathématiques, obtenues au titre du CC de la classe de première
Technologies de l'informatique et du multimédia	Informatique	Note composée des notes de TIM, obtenues au titre du CC de la classe de première
Gestion des ressources et de l'alimentation : physique-chimie	Physique-Chimie	Note composée des notes de physique chimie, obtenues au titre du CC de la classe de première
Sciences et techniques des équipements	Agroéquipements	Note composée des notes de sciences et techniques des équipements, obtenues au titre du CC de la classe de première
Histoire –Géographie	Histoire Géographie	Note composée des notes d'histoire géographie, obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement Moral et Civique		Note composée des notes d'enseignement moral et civique obtenues au titre du CC de la classe de première
Éducation SocioCulturelle	Éducation Socioculturelle	Note composée des notes d'éducation Socioculturelle, obtenues au titre du CC de la classe de première
Territoires et sociétés (enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1 ^{ère})	Territoires et sociétés	Note composée des notes de Territoires et sociétés, obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement optionnel 1		
Enseignement optionnel 2		